

# ATELIER DPC



# Sommaire

1. Règlementation
2. Données d'activité – Exercice 2018
3. Le financement
4. Le financement des actions de formation nationales

# 01

## ORIENTATIONS NATIONALES 2016-2018

Arrêté du 08 décembre 2015 fixant la liste des orientations nationales du développement professionnel continu des professionnels de santé pour les années 2016 à 2018

Cet arrêté comporte trois annexes

L'annexe I présente les orientations s'inscrivant dans le cadre de la politique nationale de santé :

1. Renforcer la prévention et la promotion de la santé,
2. Faciliter au quotidien les parcours de santé,
3. Innover pour garantir la pérennité de notre système de santé.

L'annexe II liste les orientations définies par profession de santé ou spécialité, sur la base des propositions des conseils nationaux professionnels ou, en leur absence, des représentants de la profession ou de la spécialité :

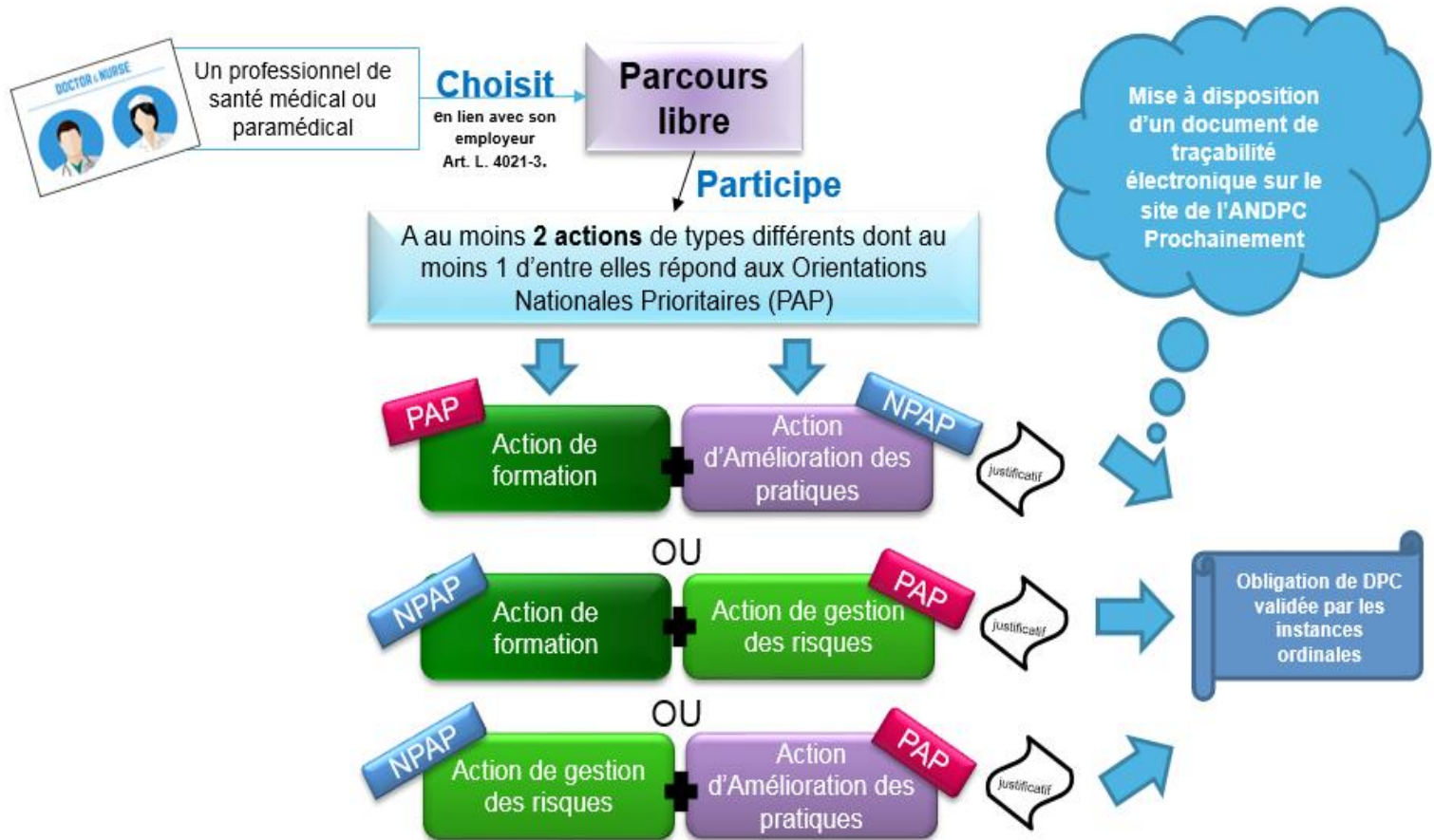
1. Professions médicales classées par spécialité
2. Biologiste médical (médecin, pharmacien),
3. Professions de la pharmacie,
4. Auxiliaires médicaux, aides-soignants, auxiliaires de puériculture,
5. Exercice en équipe.

L'annexe III est consacrée aux orientations nationales applicables aux professionnels de santé du service de santé des armées

L'arrêté vient d'être complété (23 avril 2018) : Participer à améliorer la qualité de vie au travail des professionnels de santé

# 01

## PARCOURS TRIENNAL LIBRE Du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019



# 01

## LE FORMAT DES ACTIONS COMPOSANT LES PARCOURS LIBRES

5



# 01

## Orientations 2020-2022

### Arrêté du 31 juillet 2019 fixant les Orientations prioritaires 2020-2022

Deux types d'orientation pluriannuelles sont identifiées par cet arrêté :

-Orientations s'inscrivant dans le cadre de la politique nationale de santé (orientations 1 à 45) et plus précisément dans 4 grands thèmes:

Mettre en place une politique de promotion de la santé, incluant la prévention, dans tous les milieux et tout au long de la vie

Garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des soins

Renforcer la réflexion éthique en santé et la place des usagers dans leur prise en charge

Assurer la coordination et la continuité des parcours et des prises en charge

- Orientations définies par profession ou par spécialité.

Des **fiches de cadrage opposables** ont été publiées sur le site de l'Agence nationale du développement professionnel continu afin de préciser chaque orientation.

# 02

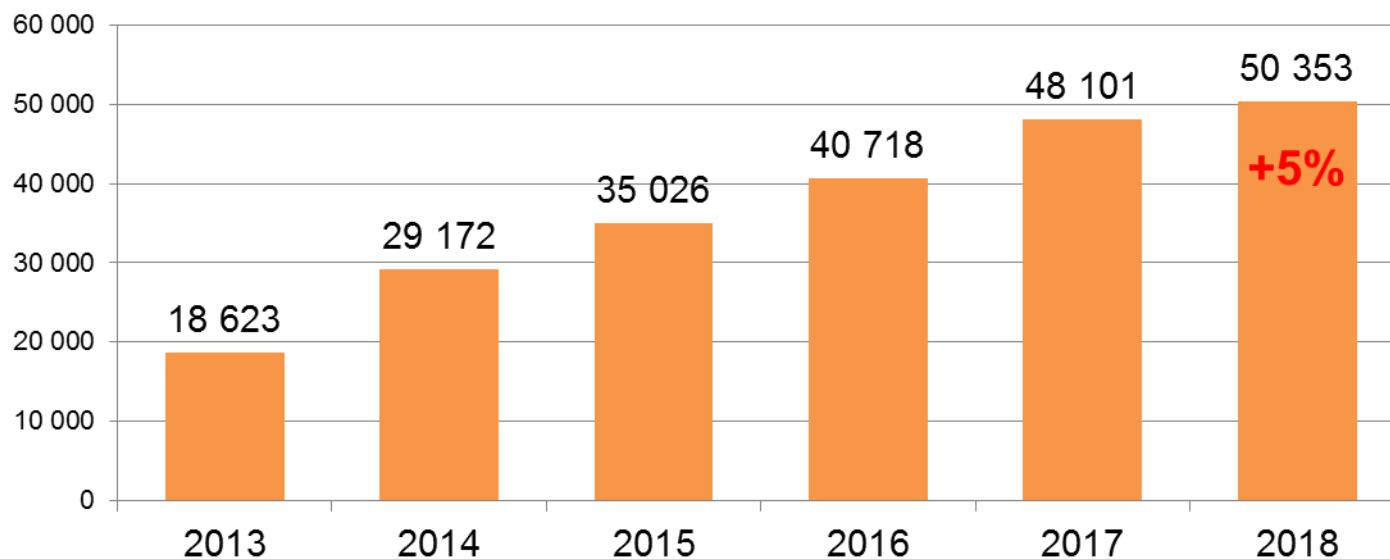
## DONNEES D'ACTIVITE – EXERCICE 2018

# 02

## DÉPARTS EN FORMATION PRIS EN CHARGE AU TITRE DE L'AGRÉMENT DPC MÉDICAL

➤ Plus de 50 000 départs en formation pris en charge au titre de l'agrément DPCM

- 88% des départs concernent les médecins
- 11% les pharmaciens
- 1% les chirurgiens-dentistes



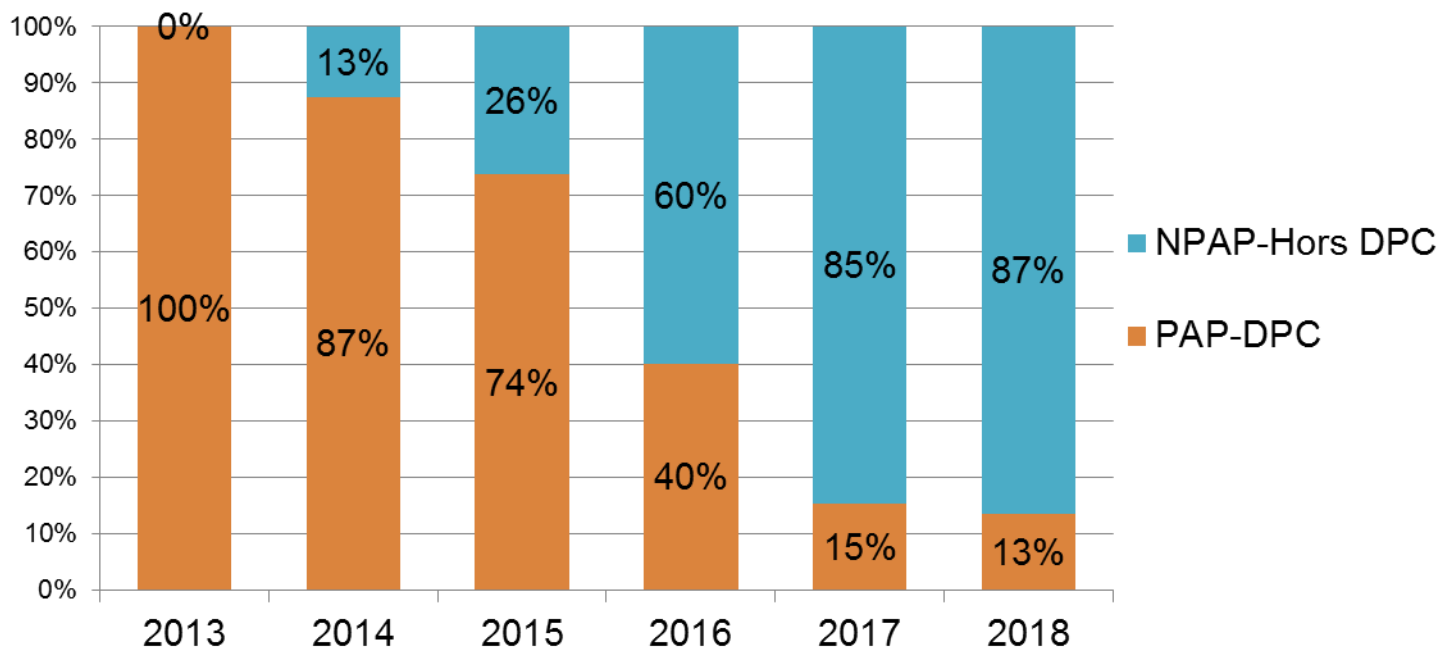


# 02

## DÉPARTS EN FORMATION PRIS EN CHARGE AU TITRE DE L'AGRÉMENT DPC MÉDICAL

➤ Augmentation de la part des actions NPAP

Répartition en % du nombre de départs par type d'action



# 03

# LE FINANCEMENT

# 03

## LES MODALITES FINANCIERES

11

Le financement du DPC pour les médecins, les pharmaciens et les chirurgiens-dentistes

### Cotisations des établissements adhérents

#### 1. Soit versement réglementaire

- 0,5 % minimum du montant des rémunérations des professionnels concernés pour les CHU ;
- 0,75 % minimum du même montant pour les autres établissements.

#### 2. Soit versement partiel autorisé par l'ANFH en 2016

- 0,40 % pour les CHU et 0,60 % pour les autres établissements.



Contribution spécifique prélevée sur le chiffre d'affaires de l'industrie pharmaceutique (convention annuelle entre ANFH et ANDPC)

- Conditions de déclenchement d'un abondement de la taxe de l'industrie pharmaceutique à l'établissement : Seuls les médecins avec un RPPS valide participant à un programme ou action prioritaires issus de la plateforme de l'ANDPC et dont la spécialité concorde avec le public visé par l'action pourront permettre le déclenchement de l'abondement des crédits de l'ANDPC pour l'établissement
- L'ANFH doit justifier auprès de l'ANDPC de l'utilisation de ces crédits

# 03

## MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES ACTIONS

12

### Actions et programmes non prioritaires

- Conditions de prise en charge
  - Toute action proposée par un organisme de formation (détenteur d'un Numéro de Déclaration d'Activité NDA)
- Modalités de prise en charge
  - Demandes d'accord de prise en charge transmises par le service formation de l'établissement à l'ANFH ainsi que toute demande de remboursement
  - Règlement **uniquement** de frais enseignement, frais déplacement
- Pas d'abondement taxe industrie pharmaceutique

### Actions et programmes prioritaires

- Conditions de prise en charge
  - **Actions déposées** sur la plateforme ANDPC par des organismes ODPC
- Modalités de prise en charge
  - Demandes d'accord de prise en charge **transmise par le service formation de l'établissement** à l'ANFH ainsi que toute demande de remboursement
  - Règlement frais enseignement, frais déplacement, prise en charge sous conditions du temps médical ( salaire )
- Abondement taxe industrie pharmaceutique – exercice 2018
  - **Uniquement pour les médecins**, Limité à 2990 €/action/médecin
  - Versé à l'établissement dans la limite du plafond annuel autorisé

## LE FINANCEMENT DES ACTION DE FORMATION NATIONALES

# 04

## LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE

14

- **Décision du CDPCMH (Conseil du DPC Médical Hospitalier) de financer la participation des professionnels médicaux aux actions de formation nationales sur les fonds mutualisés nationaux (frais pédagogiques)**
  
- **Modalités de communication des AFN : plaquette et site internet**
  - Liste de toutes les AFN ouvertes au public médical et dont les marchés sont encore actifs
  
  - Ajout des 4 thèmes de formation achetées en 2018 et mises à disposition en 2019 :
    1. Connaître l'environnement institutionnel et comprendre ses évolutions
    2. Vie professionnelle en équipe hospitalière
    3. Accompagnement du développement des compétences et des carrières
    4. Construire un projet en équipe
  
- **Modalités de prise en charge :**
  - Inscription auprès de la délégation sur les groupes organisés
  
  - Demande d'alimentation du poste budgétaire concerné auprès de la délégation si organisation au sein de l'établissement